

LETTRE D'ENTENTE No [2020-06]

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

LE SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (SPPUS)
ci-après appelé « SPPUS »

ÉVALUATIONS AUX FINS D'UN RENOUVELLEMENT DE CONTRAT, DE PERMANENCE OU AU RANG D'AGRÉGÉ

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie du coronavirus et de la maladie COVID-19 ;

ATTENDU la restriction des rassemblements, la fermeture du campus et la suspension ou modification de plusieurs activités d'enseignement et de recherche ;

ATTENDU la poursuite et la modification éventuelle de ces mesures ;

ATTENDU l'effet de ces mesures sur le travail professoral ;

ATTENDU l'importance d'une juste évaluation du travail professoral aux fins d'un renouvellement de contrat, de permanence ou de rang universitaire ;

ATTENDU les paragraphes 14.07, 14.14 et 14.16 de la convention collective ;

Les parties conviennent de ce qui suit :


1. Pour l'automne 2020, la professeure ou le professeur qui doit déposer une demande de renouvellement de contrat, de permanence ou de promotion au rang d'agrégé peut demander de reporter d'un (1) an sa prochaine évaluation.
2. La professeure ou le professeur qui souhaite se prévaloir d'un report en vertu de la présente entente, doit faire sa demande avant le 15 août en spécifiant les éléments en lien avec la COVID-19 qui pourraient rendre l'évaluation inadéquate ou inéquitable. Idéalement l'Université doit rendre sa décision dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la demande mais sans excéder le 31 août.

3. La présente entente prend effet à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke, ce 23^e jour du mois d'avril 2020.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Personne représentante dûment autorisée



Personne représentante dûment autorisée